1/4 h SÉCURITÉ

Février 2024

Mémo Employeur
Rappel des obligations et des bonnes pratiques

Risque routier

Véhicules de fonction ou véhicules de société, nombreuses sont les entreprises à confier à leurs collaborateurs des véhicules pour assurer leurs déplacements professionnels.
Quelle différence entre véhicule de fonction et véhicule de service ? A qui incombent l'entretien et la maintenance du véhicule ? Quelles sont les responsabilités de l'employeur et du salarié à ce sujet ? Quelles conséquences en cas d'infraction ou d'accident ?
Entre code du travail, code pénal, code de la route, code civil et code de la sécurité sociale, il est difficile de ne pas s'y perdre.

Empruntez et partagez la route en toute sécurité

Obligations de l'employeur

Article L4121-1 du code du travail : les employeurs ont l'obligation de prendre les « mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »].
L'employeur est ainsi tenu par son **obligation de sécurité** de prendre les mesures nécessaires pour éviter de mettre en péril la sécurité de ses salariés : maintien en conformité et du bon fonctionnement des véhicules, entretien des véhicules, formation à la conduite en sécurité, choix de modes de déplacement plus sûrs, gestion des communications, organisation du travail, …

De plus, l'article **L.121-1 du code de la route** laisse la possibilité pour une juridiction pénale de mettre à la charge de l'employeur les **amendes** lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé.

L'employeur prend en charge l'intégralité des frais d'entretien, de révision et de maintenance de son parc. Il est nécessaire de mettre en place un **carnet d'entretien**, mis à disposition des utilisateurs.

Le **contrat de travail** ou l'avenant doit fixer les obligations d'entretien du véhicule et la prise en charge des frais de déplacement. Il faut que soit mentionné dans son contrat de travail, l'obligation de détenir un **permis de conduire**. L'employeur peut demander une copie du permis de conduire de l'employé.

C'est à l'employeur d'**assurer** les voitures dont il est propriétaire ou locataire.

Risque routier

Les résultats de l'évaluation du risque routier sont transcrits dans le **document unique d'évaluation des risques** **[Article L4121-1 du Code du Travail]**. A la suite de cette évaluation, l'employeur met en place les mesures de prévention qui lui semblent appropriées aux risques liés à la conduite automobile et qui viendront assurer la sécurité des déplacements :

- Eviter les **déplacements inutiles** (choix du distanciel par exemple) et réduire l'exposition quand le déplacement est nécessaire. Si possible, choisir le **mode de transport** le plus sûr.
- Choix de **véhicules adaptés** (type de véhicule en fonction du chargement, équipements de sécurité, …)
- **Organisation** des déplacements (temps de pause, anticipation pour éviter les urgences, …)
- **Entretien et vérification** des véhicules
- Gestion des **communications mobiles** lors des déplacements (renvoi automatique des appels, sensibilisations régulières, …)
- **Former** et **sensibiliser** les salariés à la conduite en s'adaptant au métier (type de véhicule, arrimage le cas échéant, …), au risque routier et aux addictions.

Obligations du salarié

Le salarié qui dispose d'un véhicule en permanence est soumis à un certain nombre d'obligations :

- Surveiller régulièrement les **niveaux** (liquide de frein ou de refroidissement, huile moteur…)
- Contrôler la pression et l'usure des **pneumatiques** et les faire remplacer si besoin
- Veiller au bon fonctionnement des **organes de sécurité** : feux, clignotants, du klaxon, essuie-glaces et rétroviseurs
- Présenter son véhicule pour les **entretiens** et les **révisions** périodiques

Le salarié est également tenu de respecter, en plus du code de la route, d'éventuelles **règles internes** plus strictes de l'entreprise du moment qu'elles soient précisées dans le **règlement intérieur**.

Risque routier

Infraction avec un véhicule de société / de fonction

Lorsqu'une infraction est constatée par un appareil automatique (radar) avec un véhicule de société / de fonction, l'employeur doit indiquer dans un délai de 45 jours à compter de la remise de l'avis, l'**identité du conducteur**.

Le représentant légal de l'employeur qui ne dénoncera pas son salarié sera puni d'une contravention de 4e classe (750 euros maximum). Cette sanction pèse sur le **dirigeant** qui sera personnellement redevable de l'amende et qui ne pourra pas être prise en charge par l'entreprise.

Equipements mis à disposition

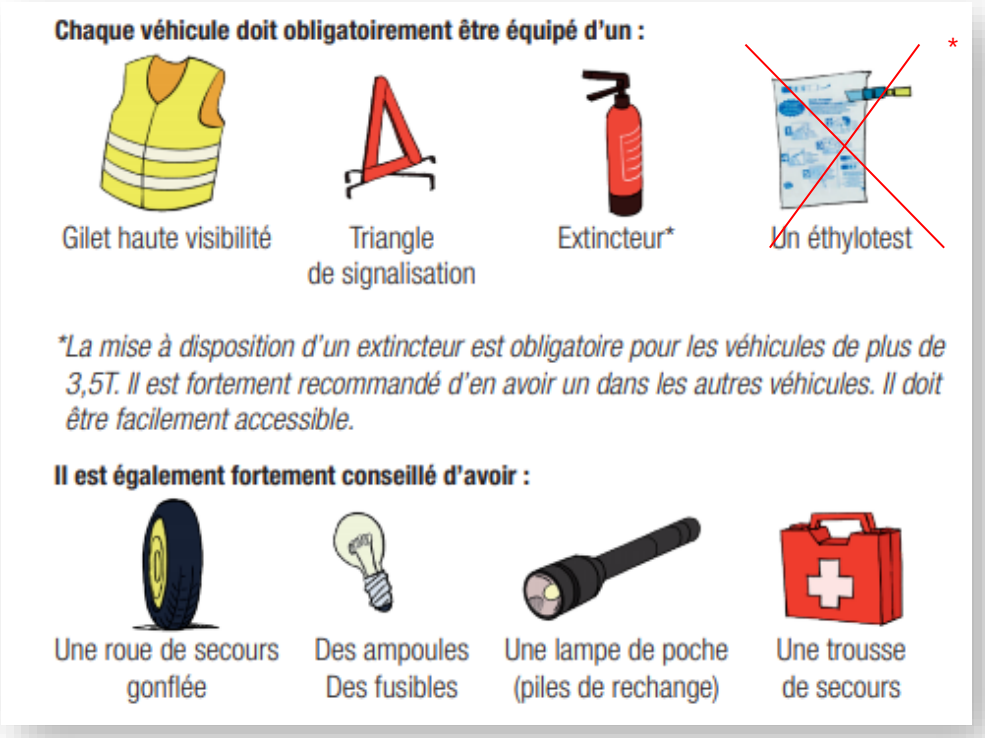

Source : Mémo Sécurité : le risque routier, IRIS-ST, 2018.

** Nota : l'éthylotest n'est plus obligatoire depuis le 22 mai 2020.*

Risque routier

Responsabilité et conséquences en cas d'accident

En cas d'accident d'un salarié dans l'exercice de ses fonctions :

- Selon l'**article 1242-5 du code civil**, la responsabilité civile de l'employeur est mise en jeu pour les **dommages causés** par ses salariés dans l'exercice de leur fonction. La **charge financière** de réparation et de franchise est ainsi à la charge de l'employeur
- Si un défaut de mesures de prévention en est à l'origine, l'employeur pourra être **personnellement mis en cause au niveau pénal** **[Articles 221-6, 222-19, 222-20 du code pénal]**
- Les conséquences pour l'employeur selon le **code de la sécurité sociale**, sont essentiellement une **majoration du taux de cotisation**. Néanmoins, les victimes peuvent engager une procédure pour faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur, ce qui peut engendrer des **coûts substantiels additionnels**
- La **responsabilité pénale du salarié** peut être engagée
- Le salarié ne peut subir aucune **diminution de salaire** (responsabilité pécuniaire) ni d'une demande de **compensation**, sauf si l'employeur prouve une faute lourde.

1/4 h SÉCURITÉ

Février 2024

Mémo Employeur
Rappel des obligations et des bonnes pratiques

Risque routier

Ressources à disposition et sources de ce document : *(cliquez sur l'image pour y accéder)*

Guide INRS Ed 6352 – Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser	Guide INRS Ed 6329 – Le risque routier en mission	Mémo Sécurité IRIS-ST – Le risque routier
	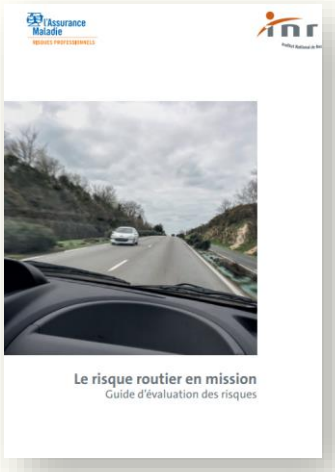	

Préventionbtp.fr – Risque routier, 10 actions de prévention	Dossier complet INRS – Risque routier	Sécurité-routière.gouv – Chiffres clés